

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De LÉOJAC BELLEGARDE

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

Date de convocation : 23/01/2025

Date d'affichage : 23/01/2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Représenté : 03

Votants : 13

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Philippe LEBLANC, Mme FABRE Sandra, M Brice CASTETS, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCQ, M Arnaud TESQUIÉ, Mr Pierre MAZILLE, Mme GOMEZ Nathalie, Mme CANO LEGEAY Chrystel

Représentés : Mme LEMAIRE Christine, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA

Absente: Mme Nicole HUBERT, Mme Audrey SOULA

Secrétaire de Séance : Mme PLANCQ Fabienne.

N° D20250127_01

**MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LEOJAC-BELLEGARDE**

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-02-05-00001 en date du 5 février 2024 portant adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2025,

Considérant les statuts actuels du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Considérant que ces statuts doivent être mis en conformité afin d'intégrer la Commune de Léojac-Bellegarde,

A cet effet, il convient de modifier l'article 1 des statuts comme suit :

« ~~La Communauté d'Agglomération est composée de 12 Communes : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade, Reyniès et Lacourt Saint Pierre, Escatalens et Léojac-Bellegarde (à compter du 1er janvier 2025) »~~

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, telle que présentée ci-dessus et conformément aux statuts annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération

N° D20250127_02

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND MONTAUBAN – ACCORD LOCAL**

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-12-20-00012 en date du 20 décembre 2023 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-02-05-00001 en date du 5 février 2024 portant adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Aussi, suite à l'adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au GMCA, il est proposé de conclure entre les Communes membres du Grand Montauban Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à 50, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, et tel que présenté ci-dessus et établir la répartition des sièges comme suit, étant rappelé que les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant :

Communes	Nombre de sièges
Montauban	25
Montbeton	6
Bressols	6
Saint Nauphary	3
Corbarieu	2
Léojac-Bellegarde	2
Lacourt Saint Pierre	1
Escatalens	1
Lamothe Capdeville	1
Reyniès	1
Villemade	1
Albefeuille Lagarde	1

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par voie d'accord local, conformément aux dispositions du I, 2°, de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde,
- fixer le nombre de sièges du Conseil Communautaire à 50,
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° D20250127_03

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDE 82

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

Le conseil municipal de la commune de LEOJAC entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération.

N° D20250127_04

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE A LA PISCINE INGREO ANNEE 2025

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de l'école de Léojac vont aller à la piscine Ingréo de Montauban. Pour les y conduire, il est nécessaire de faire appel à une société de transport. Ils bénéficient de 2 créneaux sur l'année scolaire : 1 qui débute en février (8 séances) et l'autre en mai (6 séances). Deux devis ont été demandés. Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais de transport des enfants du groupe scolaire pour se rendre à la piscine de Montauban pour l'année scolaire 2025 ;

- Le choix de l'entreprise Voyage du Bas Quercy pour effectuer ce transport, pour un montant de 80 euros par jour de transport ;

N° D20250127_05

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Chapitre	Compte d'imputation	Crédits votés en 2024 (€)	25 % (maximum) pouvant être ouverts (€)
21	2131	110 000 €	27 500.00 €
Total 21	2131		27 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mr le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Informations diverses

Démission d'un des conseillers municipaux

Interrogation sur le rythme scolaire : semaine de 4 jours ou 4 jours et demie

Avancement du raccordement à la fibre des administrés



